



# Bulletin Officiel du Département

N° 03-11 – Mars 2011

ISSN 0755-7582

# Bulletin Officiel du Département

**Sommaire**

**N° 03-2011- Mars**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

**6 Réunion du 31 Mars 2011**

## **ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

### **PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIENE ET SECURITE**

**11 PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS -**  
Délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux.

### **PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS**

**DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX**

- 18** Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale n° 527 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Tarn (hors agglomération),
- 19** Canton de Cornus - Routes Départementales n° 7<sup>E</sup> et n°566 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Fondamente (hors agglomération),
- 20** Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 85 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles La Source (hors agglomération),
- 21** Canton de Rignac - Route Départementale N° 87 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération),
- 22** Canton de Villeneuve - Route Départementale N° 248 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villeneuve (hors agglomération),
- 23** Canton de Rodez Nord - Route Départementale N° 904 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Sébazac Concourès (hors agglomération),

- 24 Canton de Decazeville -Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchat (hors agglomération),
- 25 Canton de Villeneuve - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 248, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Saint-Igest (hors agglomération),
- 26 Canton de Villeneuve - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 248, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Villeneuve (hors agglomération),
- 27 Canton de Villeneuve - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 134, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Villeneuve (hors agglomération),
- 28 Canton de Montbazens - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 134, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Maleville (hors agglomération),
- 29 Canton de Villeneuve - Priorité au carrefour de la route départementale N°248, avec les routes départementales N°120 et N°134, sur le territoire de la commune de Villeneuve (hors agglomération),
- 30 Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 204 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac Vallon (hors agglomération),
- 31 Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale N° 188 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Le Fel et d'Entraygues-sur-Truyère (hors agglomération),
- 32 Canton de NAUCELLE - Route Départementale n°997 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération),
- 33 Canton de Naucelle - Routes Départementales n°s 80, 997, 179, et 574 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Naucelle et Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération),
- 34 Canton de Laissac - Route Départementale N° 95 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laissac (hors agglomération),
- 35 Canton de Saint-Amans-des-Côts - Route Départementale N° 138 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Huparzac (hors agglomération),
- 36 Canton de Decazeville - Route Départementale N° 42 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchat (hors agglomération),
- 37 Canton de St Beauzely - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 515, avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols (hors agglomération),
- 38 Canton de St Affrique - Route Départementale N° 3 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Cernon (hors agglomération),

- 39 Canton de Rignac - Route Départementale à Grande Circulation N° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran (hors agglomération),
- 40 Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale N° 19 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération),
- 41 Canton de Rodez-Est - Route Départementale n°62 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Rodez, Le Monastère (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n°11-99 en date du 28 février 2011,
- 42 Canton de Marcillac - Routes Départementales N° 57 et 257 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Clairvaux, (hors agglomération),
- 43 Canton de Peyreleau - Route Départementale N° 512 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Cresse (hors agglomération),
- 44 Canton de Millau Est - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération),
- 45 Canton de Marcillac - Route Départementale N° 27 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles la Source (hors agglomération),
- 46 Canton de Rignac - Route Départementale à Grande Circulation N° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran (hors agglomération),
- 47 Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 86 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac Gare (hors agglomération),
- 48 Canton de Decazeville - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Livinhac le Haut (hors agglomération),
- 49 Canton de St Affrique - Route Départementale N° 3 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Cernon (hors agglomération),
- 50 Canton de Rodez-Est - Routes Départementales n°84 et n°67 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodez et Le Monastère (hors agglomération),
- 51 Canton de Najac - Route Départementale N° 39 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lunac (hors agglomération),
- 52 Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n°212 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de OLEMPES (hors agglomération),
- 53 Canton de Rodez-Est - Route Départementale n°212 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastère (hors agglomération),
- 54 Canton de Réquista - Route Départementale n°63 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Ledergues (hors agglomération),

- 55 Canton de Montbazens - Route Départementale N° 26 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compolibat (hors agglomération),
- 56 Canton de Belmont sur Rance - Route Départementale N° 517 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Murasson (hors agglomération),
- 57 Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale N° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mur-de-Barrez (hors agglomération),
- 58 Canton de Millau Ouest - Route Départementale N° 992 - Limitation de vitesse par temps de pluie, sur le territoire des communes de St Georges de Luzencon et de Creissels (hors agglomération).

## **PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES**

- 59 Association « O.G.E.C. Louis Querbes » - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif régulier de la Petite Enfance, dit « Jardin d'éveil », "Les Petits de Jeanne" à l'école Jeanne d'Arc à Rodez.



*Délibérations du Conseil Général  
de l'Aveyron*

# RÉUNION DU 31 MARS 2011

Le Conseil Général, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 31 mars 2011 à 10 H. 00 à l'Hôtel du Département, et a pris les décisions suivantes :

*Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez*

## LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

### ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Après enregistrement des déclarations de candidatures au poste de Président du Conseil Général et accomplissement des formalités de vote, le dépouillement a donné les résultats suivants

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin (majorité absolue)

VOTANTS : 46

EXPRIMES :

- M. Jean-Claude LUCHE : 26

- M. Guy DURAND : 20

TOTAL EXPRIMES : 46

BULLETINS NULS : 0

M. Jean-Claude LUCHE ayant obtenu 26 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, est déclaré élu Président du Conseil Général.

Sens des votes : vote secret

Le Président,

Pierre BEFFRE

Bertrand CAVALERIE

Le Secrétaire de Séance

## COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Le Conseil Général **ARRETE** comme suit la composition de la Commission Permanente :  
Vu les dispositions de l'article L. 3122-4 et L.3122-5 alinéa 1.CGCT.

↳ Nombre de Vice-présidents : ..... 13

↳ Nombre de membres : .....46

S'agissant du nombre de Vice-présidents, 46 Conseillers Généraux ont pris part au vote.

S'agissant du nombre de membres, 46 Conseillers Généraux ont pris part au vote.

Sens des votes : **Adoptée à l'unanimité**

**Le Président du Conseil Général**

**Jean-Claude LUCHE**

**Le Secrétaire de Séance**

**Annie BEL**

## ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

Conformément aux dispositions de l'article L. 3122-5 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir à l'issue de la suspension de séance d'une heure prévue par la loi,

La composition de la Commission Permanente est ainsi constituée :

FONCTIONS	NOMS
<b>Président :</b>	<b>- M. Jean-Claude LUCHE</b>
1 <sup>er</sup> Vice-président	- M. Alain MARC
2 <sup>ème</sup> Vice-président	- M. Arnaud VIALA
3 <sup>ème</sup> Vice-président	- M. Jean-Michel LALLE
4 <sup>ème</sup> Vice-président	- Mlle. Simone ANGLADE
5 <sup>ème</sup> Vice-président	- M. André AT
6 <sup>ème</sup> Vice-président	- M. Pierre-Marie BLANQUET
7 <sup>ème</sup> Vice-président	- Mme Renée-Claude COUSSERGUES
8 <sup>ème</sup> Vice-président	- M. Jean-François ALBESPY
9 <sup>ème</sup> Vice-président	- M. Jean-Claude ANGLARS
10 <sup>ème</sup> Vice-président	- M. Michel COSTES
11 <sup>ème</sup> Vice-président	- M. Jean MILESI
12 <sup>ème</sup> Vice-président	- M. Alain PICHON
13 <sup>ème</sup> Vice-président	- M. Christophe LABORIE

↳ **Membres :**

- M. Vincent ALAZARD
- Mme Monique ALIES
- M. Pierre BEFFRE
- Mme Annie BEL
- M. Bernard BURGUIERE
- M. Régis CAILHOL
- M. Eric CANTOURNET
- M. Bertrand CAVALERIE
- M. Pierre COSTES
- M. Pierre DELAGNES
- M. Guy DURAND
- Mme Anne-Marie ESCOFFIER
- M. Jean-Claude FONTANIER
- Mme Anne GABEN-TOUTANT
- M. Jean-François GALLIARD
- M. Jean-Claude GINESTE
- M. Jean-Dominique GONZALES
- M. Jean-Louis GRIMAL
- Mme Nicole LAROMIGUIERE
- Mme Catherine LAUR
- M. René LAVASTROU
- M. Didier MAI-ANDRIEU
- M. Jean-Luc MALET
- M. Jean-Pierre MAZARS
- M. Daniel NESPOULOUS
- M. Jean-Paul PEYRAC
- Mme Gisèle RIGAL
- M. Jean-Louis ROUSSEL
- M. Bernard SAULES
- M. Daniel TARRISSE
- Mme Danièle VERGONNIER
- M. Bernard VIDAL



*Actes du Président  
du Conseil Général de l'Aveyron  
à caractère réglementaire*

# PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

Arrêté n° 2011-1104

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS - Délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux.

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
VU Les Articles L 3221.3, L 3122.8 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'Aveyron en date du 31 mars 2011 ;  
VU l'arrêté n° 2008.2402 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Jean TAQUIN en qualité de Directeur des Routes et des Grands Travaux ;  
VU l'arrêté n° 2009.0492 en date du 17 février 2009 portant nomination de Monsieur Stéphane ROQUES en qualité de Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées ;  
VU l'arrêté n° 2009.0190 en date du 20 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Dominique DELAGNES en qualité de Directeur de la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges ;  
VU l'arrêté n° 2009.3307 en date du 10 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Thomas DEDIEU en qualité de Directeur Adjoint et Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions ;  
VU la loi n° 2009.1291 en date du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;  
VU la délibération de la l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;  
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean TAQUIN Directeur des Routes et des Grands Travaux à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction, mais n'impliquant pas de pouvoir de décision ainsi que les décisions de versement de subventions départementales et les notifications correspondantes.

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à Monsieur Jean TAQUIN à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants

**2-I - Dépenses :** dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Général

2.I.1. - commandes dans la limite des montants de 30 000 euros et sans limite pour les marchés à bons de commandes.

2.I.2. - propositions de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) ou établissement des titres de recettes concernant les mêmes crédits.

## 2-II - Routes et circulation routière

### 2.II.1. Gestion et conservation du domaine public routier départemental

Pour application des dispositions prévues par le règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux.

2.II.11. - Signature des actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état.

2.II.12 - Signature des autorisations de voirie.

*Sont toutefois exclues de la délégation :*

*1°) Les décisions concernant les autorisations de voiries pour lesquelles il y a désaccord entre le fonctionnaire ayant qualité pour statuer et l'avis du Maire éventuellement sollicité ou celui d'un autre service public.*

*2°) Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie.*

2.II.2. - Exploitation de la route - Police de la circulation

Actes portant interdiction ou réglementation temporaire ou permanente de la circulation.

*Sont exclus de la délégation :*

*Les arrêtés concernant les barrières de dégel.*

2.II.3. - Travaux routiers

2.II.31 - Occupations temporaires (loi du 29 décembre 1892) et Servitudes sur fonds privés (loi des 6 et 7 août 1962)

Signature :

- des accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées et régler les dommages de travaux,

- des notifications prévues par la loi,

- des procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages.

2.II.32 - Instruction des projets routiers

- signature des correspondances techniques avec les administrations et les tiers,

- signature des dossiers techniques et des rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Conseil Général,

- signature dans le cadre des programmes et des projets arrêtés par le Conseil Général de tout document relatif à l'instruction des projets (conférences interservices, instruction mixte, classement et déclassement),

- approbation technique des projets, dossiers de recollement.

*Sont exclues de la délégation :*

*- les correspondances avec les autorités de l'Etat pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du département,*

*- les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'assemblée départementale.*

2.II.4. Marchés

2.II.41.- Organisation des procédures préalables à la passation des marchés publics : procédure adaptée, marchés négociés, dialogue compétitif, appel d'offres, concours.

2.II.42 Choix de l'offre la plus économiquement avantageuse et signature des marchés dans la limite du montant fixé à l'article 2.I.1 du présent arrêté.

2.II.43 Propositions de recourir à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence.

Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur à :

- 3 000 000 euros HT en matière de travaux
- 1 000 000 euros HT en matière de fournitures courants et de services.

2.II.44 Signature des copies certifiées conformes et documents d'exécution et de gestion des marchés

- Signature des documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur.

- Réception des travaux : signature du procès verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

*Sont exclues de la délégation de signature, les correspondances relatives aux convocations de la commission d'appel d'offres à l'exclusion de la convocation des suppléants dans un cas d'urgence.*

2.II.5. - Acquisitions en vue de la réalisation des projets routiers

2.II.51. Signature des correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, les hypothèques dans le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords à l'exclusion des actes notariés.

2.II.52. Après déclaration d'utilité publique et dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, signature de tous documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue :

- de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession.

2.II.53. Exécution des programmes approuvés par l'assemblée départementale :

- signature dans le cadre des programmes et des projets approuvés par le Conseil Général de toutes correspondances relatives à leur exécution mais n'impliquant aucun engagement du Département.

### **2-III - Aménagement**

Dans le cadre des dossiers d'aménagement et de leur suivi pour lesquels le Département est impliqué :

- signature des avis et rapports techniques de présentation aux instances départementales.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean TAQUIN**, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par :

- Monsieur Laurent RICARD Directeur Adjoint et Chef du Service Aménagement et Modernisation
- Monsieur Thomas DEDIEU, Directeur Adjoint et Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions

La délégation conférée à Monsieur Jean TAQUIN est également conférée à Messieurs :

- Monsieur Stéphane ROQUES, Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées,
- Monsieur Sébastien DURAND, subdivisionnaire à Rodez,
- Monsieur Laurent CARRIERE, subdivisionnaire à Saint Affrique,
- Monsieur Frédéric DURAND, subdivisionnaire à Rignac,
- Monsieur Laurent BURGIERE, subdivisionnaire à Espalion, pour les missions mentionnées à l'annexe n° 1 du présent arrêté.

### **ARTICLE 4** :

**4-I** En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent RICARD et Thomas DEDIEU Directeurs Adjointes, et Stéphane ROQUES Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées, la délégation qui leur est confiée à l'article 3 sera exercée par :

- Monsieur Olivier JULLIAN,

Directeur des Services Administratifs pour les missions suivantes :

- \* la signature des copies certifiées conformes, les lettres d'envoi pour avis d'attribution, les bordereaux d'envoi au payeur départemental et les bordereaux d'envoi pour le contrôle de légalité,
- \* la compétence 2.I.2,
- \* les compétences 2.II.51 et 52 et 2.II.31,

\* la constatation du service fait sur les facturations, les procès verbaux, les bordereaux d'envoi ou courriers de transmission de documents.

- Monsieur Francis PEREZ pour les compétences 2.II.2 et 2.II.12.

- Messieurs Jean-Pierre DELMAS, Francis PEREZ, Georges POUGET, Jean Marc BESSIERE, Olivier MARATUECH et Jean Paul BIROT, mesdames et messieurs les chargés d'opérations, messieurs les responsables de cellules, surveillants de travaux et Agents du Parc de leur service respectif pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats et procès verbaux (cités en annexe 2).

- Messieurs Jean-Pierre DELMAS, Francis PEREZ, Georges POUGET, Jean Marc BESSIERE, Olivier MARATUECH et Jean Paul BIROT pour les commandes dans la limite de 8 000 euros.

- Mesdames et Messieurs les chargés d'opérations, messieurs les responsables de cellules et les Agents du Parc de leur service respectif pour les commandes dans la limite de 3 000 euros (cités en annexe 2).

- Messieurs les surveillants de travaux de leur service respectif pour les commandes dans la limite de 1 500 euros (cités en annexe 2).

- Madame Anne VAYSSADE pour la signature des copies conformes.

- Madame Marie-Claude LAVIGNE et Monsieur Gilbert FERRIERES pour la signature des ampliements des arrêtés de réglementation de la circulation.

**4-II** En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sébastien DURAND, Laurent CARRIERE, Frédéric DURAND et Laurent BURGUIERE la délégation qui leur est confiée à l'article 3 sera exercée par :

- Messieurs Michel THERON et Jean-Louis FROMENT pour la subdivision Centre de Rodez,

- Messieurs Jean-Luc VAYSSETTES, Adrien POMPIDOR et Serge AZAM pour la subdivision Sud de St Affrique,

- Messieurs Philippe COUGOULE, Hervé DAVY et José RUBIO pour la subdivision Ouest de Rignac,

- Messieurs Didier IZARD, Francis LAMBEL et Alexandre ALET pour la subdivision Nord d'Espalion, pour l'exercice des missions figurant en annexe 1 du présent arrêté.

- Messieurs les chefs de secteur de leur subdivision respective pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats, procès verbaux et les commandes dans la limite de 3 000 euros (voir annexe 2).

- Messieurs les responsables de centres d'exploitation et surveillants de travaux pour la constatation du service fait, les constats, procès verbaux et les commandes dans la limite de 1 500 euros (voir annexe 2).

- Messieurs les Agents matériel de leur subdivision respective pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats, procès verbaux et les commandes dans la limite de 1 000 euros (voir annexe 2).

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département

Fait à RODEZ, le 11 Mars 2011

**LE PRESIDENT,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

# ARRETE DE DELEGATION

## ANNEXE n°1 fixant la liste des Missions conférées à Messieurs les Subdivisionnaires Conformément à l'article 3

**ARTICLE 1** Monsieur Stéphane ROQUES, chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées et Messieurs les Subdivisionnaires sont habilités à signer les correspondances courantes relevant de leurs services ainsi que les documents mentionnés ci-après :

### COMPTABILITE GENERALE :

- 1 - Commandes dans la limite de 15 000 € à l'exclusion des baux et conventions et de 30 000 € pour les marchés à bons de commande
- 2 - Les constatations des dépenses correspondantes sur les chapitres budgétaires dont la gestion ressort des attributions de la subdivision et dans la limite des enveloppes attribuées.
- 3 - pièces nécessaires au recouvrement des recettes.
- 4 - devis ou avant-métré lié à la constatation des contraventions de voirie.

### MARCHES PUBLICS :

#### *Marchés de fournitures et services*

1 - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet pour chaque commande à la suite des vérifications quantitatives et qualitatives. Celles-ci seront transmises au Directeur de la DRGT accompagnées des procès-verbaux des vérifications.

2 - Décisions accompagnées des procès-verbaux des vérifications.

3 - Proposition d'acceptation (Certification du service fait) ou de rectification de la facture et de complément de la facture (article 8.2 du C. C. A. G. Fournitures Courantes et Services).

4 - Suspension du délai de mandatement s'il n'est pas possible, du fait du titulaire, de procéder aux opérations de vérification ou à toutes autres opérations nécessaires au mandatement (article 8.4 du C. C. A. G. - 3ème alinéa Fournitures Courantes et Services).

5 - Information du titulaire de la suspension du paiement par le comptable assignataire (article 8.4 du C. C. A. G. - 2ème alinéa Fournitures Courantes et Services).

6 - Vérifications quantitatives et qualitatives (articles 20.2 et 20.3 du C. C. A. G. Fournitures Courantes et Services) qu'elles soient exécutées directement par lui-même ou, sous sa responsabilité, par des agents qu'il désigne. Le contrôle des dispositions prises par le titulaire dans le cadre de son plan d'assurance de la qualité entre dans ce cadre.

#### *Marchés travaux*

1 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation présentée par l'entrepreneur (article 12.2 du C. C. A. G. Travaux).

2 - Fixation de la date des constatations et procès-verbaux de constatations (article 12.4 du C. C. A. G. Travaux).

3 - Envoi de la lettre de suspension de délai de mandatement et réception des justifications complémentaires.

4 - Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel (article 13.11 du C. C. A. G. Travaux).

- 5 - Etablissement de l'état d'acompte mensuel (article 13.21 du C. C. A. G. Travaux).
- 6 - Notification, par ordre de service des décomptes mensuels, des états d'acompte et des états navette relatifs aux marchés faisant l'objet d'une gestion automatisée.
- 7 - Mise en demeure de l'entrepreneur, par ordre de service, de respecter les clauses du marché.
- 8 - Invitation de l'entrepreneur, par ordre de service, à exécuter ou à cesser certains travaux de fournitures, dans le cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances qui ne permettent pas de me faire intervenir rapidement.
- 9 - Commande de la mission de coordination sécurité protection de la santé pour les phases de réalisation des travaux et pour les phases d'études pour les opérations diffuses, dans le cadre du marché à commandes départemental.
- 10 - Etablissement et signature du P. V. de réception des travaux "Cadre A" en tant que représentant du maître d'œuvre sur le chantier, après exécution des essais, épreuves et contrôles de qualité et remise des documents conformes à l'exécution.

#### **GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL (Messieurs les subdivisionnaires seulement)**

- 1 - Avis au nom du Département pour les arrêtés de réglementation de la circulation de compétence communale, avec déviation sur routes départementales de classes D et E.
- 2 - Avis au nom du Département sur les autorisations d'utilisation du sol, documents d'urbanisme et actes d'urbanisme concernant les terrains riverains des routes départementales de classes D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).
- 3 - Actes portant interdiction ou réglementation temporaire de la circulation sur le réseau de catégorie D et E.
- 4 - Signature des autorisations de voirie sur le réseau de catégorie D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).
- 5 - Avis sur les dossiers de distribution d'énergie concernant les Routes Départementales de classe D et E à l'exception des dossiers hautes tensions électriques et les dossiers concernant les secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).
- 6 - Procès-verbaux de dommages.
- 7 - Procès-verbaux d'expertise.
- 8 - Etablissement des procès-verbaux de contravention de voirie pour les infractions prévues par l'article R 116.2 du code de la voirie routière.

#### **ACQUISITIONS FONCIERES**

- 1 - *Les promesses de vente pour les prises de possession anticipées des terrains à l'occasion des travaux réalisés sur les routes départementales de classe D et E.*
- 2 - Les constats d'états des lieux en début et en fin d'occupation temporaire des propriétés privées se situant sur les RD de classe D et E.

#### **ARTICLE 2 : Sont exclus des missions conférées aux subdivisionnaires :**

- Les correspondances avec les autorités de l'Etat,
- Les correspondances qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale,
- Les correspondances relatives aux affaires contentieuses ou pré-contentieuses,
- L'envoi des rapports à soumettre au Conseil Général.

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Annexe n° 2 fixant la liste du personnel ayant reçu délégation conformément à l'Article 4 de l'Arrêté

<b>RESPONSABLES DE CELLULES - CHARGES D'OPERATIONS</b>	<b>SURVEILLANTS DE TRAVAUX</b>	<b>CHEFS DE SECTEURS</b>	<b>CHEFS DE CENTRES D'EXPLOITATION</b>	
<b>SOAC</b>	<b>SOAC</b>	<b>SUBDIVISION NORD</b>	<b>Mur de Barrez</b>	Philippe BIOULAC
Nicolas SICARD	Claude BARRIAC	Francis GILET	<b>Saint Amans</b>	Frédéric LACASSAGNES
Nicole LAGUARDETTE	Jean Claude BREVIER	Didier TEYSSEDE	<b>Entraygues</b>	Denis PUECH
Marie Laure TREMOUILLES	Thierry VALDEBOUZE	Gérard FALCO	<b>Laguiole</b>	Pierre NIEL
Ludovic ROUVIER	Didier RAYNAL		<b>Espalion-Estaing</b>	Joël TIERS
Jérôme FABRE	Jean Louis CAËTANO	<b>SUBDIVISION CENTRE</b>	<b>Bozouls</b>	Pascal RASCALOU
Serge FRAYSSINET	Bruno JURQUET	Pierre FABRE	<b>Sainte Geneviève</b>	Pascal CUVILLERS
Georges PUECH	Daniel BOUTEILLE	Sébastien RIVRON	<b>Saint Geniez</b>	Christian SABRIE
		Gérard MAGNE	<b>Campagnac</b>	Alain VIOLAC
<b>SEAS</b>	<b>SAM</b>		<b>Saint Chély</b>	Serge BLIGNY
Bruno DALBIN	Pierre DELMAS	<b>SUBDIVISION OUEST</b>	<b>Rodez</b>	Clive PICOU
Gabriel CALVINHAC	Laurent DELCLAUX	Claude BRAYAT		Jean MORILLAS
Christian BIER	Yves MAYANOBE	Daniel SCUDIER	<b>Réquista</b>	Guy GAVALDA
Bruno GOMBERT	Marcel CRISTIANO	Christian GARDELLE	<b>Cassagnes</b>	Josian GALTIER
Pierre COSTES			<b>Naucelle</b>	Jean Claude ROUZIES
	<b>SUBDIVISION NORD</b>	<b>SUBDIVISION SUD</b>	<b>Salles Curan</b>	Marc POWDEROUS
<b>SAM</b>	Henri BESSE	Michel BOUSSAC	<b>Pont de Salars</b>	Hubert VAYSSIERE
Charly TOURETTE	Alain PEGORIER	Laurent COSTE	<b>Vezins</b>	Lilien VERMOREL
Philippe MIQUEL	Roland MIQUEL	Eric VERMOREL	<b>Décazeville-Aubin</b>	Didier SANHES
Mathieu ALAZARD			<b>Conques-Marcillac</b>	Serge DELAGNES
Jean Marie MONTEILS	<b>SUBDIVISION CENTRE</b>	<b>AGENTS MATERIEL</b>	<b>Capdenac</b>	Thierry BRAS
Daniel BONNEFOUS	Gilles HOT		<b>Rieupeyroux-La Salvetat</b>	Charles VIGUIER
	Sébastien TORRES			Jean Pierre CHAZALY
<b>SUBDIVISION CENTRE</b>		Jean Marc GARRIGUES	<b>Montbazens</b>	Alain LAZUECH
Joël BOULOC	<b>SUBDIVISION OUEST</b>	Christophe ROMMELAERE	<b>Rignac</b>	Patrick ALBOUY
	Michel FAURE	Guy BERNAT	<b>Villefranche-Villeneuve</b>	Patrick BERT
<b>AGENTS DU PARC</b>	Simon BOUSQUET			<b>Najac</b>
	Jean Marie DINTILLAC		<b>Millau</b>	Franck VAQUERIN
Christophe GOMBERT			<b>Saint Sernin-Coupiac</b>	Elian ROQUES
Alain HYGONNET	<b>SUBDIVISION SUD</b>			Patrice COT
Thierry VERNET	Jean Noël CROUZET		<b>Belmont</b>	Patrice COT
Jean Luc CAPELLE	Jean Claude SOUYRIS		<b>Camarès</b>	Daniel CAPELLE
René VERGELY	Alain VINCENT		<b>La Cavalerie</b>	Gilbert SALGUES
Jean Pierre GAYRARD			<b>Saint Affrique-Saint Izaire</b>	Jean Claude CAVIERE
David JOURDON				

# POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° 11-100 du 2 Mars 2011

Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale n° 527 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Tarn (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 527 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 527 du PR 0 au PR 3,600, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 14 mars 2011 au 1<sup>er</sup> avril 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures 30 :  
La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 31, par la RD n° 993, par la RD n° 250, par la RD n° 50 et par la RD n° 527

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.  
La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St Rome de Tarn , au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 2 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

Canton de Cornus - Routes Départementales n° 7<sup>E</sup> et n° 566 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Fondamente (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur les routes départementales n° 7<sup>E</sup> et n° 566, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 7<sup>E</sup> du PR 0,100 au PR 0,262 et sur la route départementale n° 566 du PR 0,600 au PR 0,900, pour permettre le chargement d'arbres sur des camions, prévue du 7 mars 2011 au 1<sup>er</sup> avril 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue par périodes n'excédant pas 5 minutes.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Fondamente et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 2 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

**Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 85 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles La Source (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la SNCF chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N°85, entre les PR 37,000 et 38,000, pour permettre la réalisation des travaux SNCF sur le PN117, prévue dans la nuit du lundi 21 mars au mardi 22 mars 2011 de 20h00 à 7h00 sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 901, RD 27 et la RD 85.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Salles La Source
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à la SNCF chargée des travaux.

Rignac, le 7 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

---

**Canton de Rignac - Route Départementale N° 87 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la SNCF chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 87 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 87, entre les PR 43,000 et 43,450, pour permettre la réfection du passage à niveau n°103, sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite, du mardi 15 mars 2011 20h00 au mercredi 16 mars 2011 7h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 11 et RD 631.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par la SNCF. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Auzits

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 7 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

---

**Canton de Villeneuve - Route Départementale N° 248 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villeneuve (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la SNCF chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 248 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 248, entre les PR 2,500 et 3,000, pour permettre la réalisation des travaux SNCF réfection du PN n°73, sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite, du jeudi 24 mars 2011 20h00 au vendredi 25 mars 2011 7h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD248 et RD48.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par la SNCF. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Villeneuve
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 7 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

---

Canton de Rodez Nord - Route Départementale N° 904 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Sébazac Concourès (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'arrêté n° 10-481 en date du 9 septembre 2010 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 904 entre les PR 66+682 et 67+325 est réduite à 70 Km/h.

**Article 2 :**

L'arrêté n° 10-481 en date du 9 septembre 2010 est abrogé.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 8 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN.**

Canton de Decazeville -Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchot (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Lot ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 840, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 44,600 et 45,000, pour permettre le changement des dispositifs de retenue du Pont de Penchot, prévue du 14 mars au 8 juillet 2011 et du 29 août au 23 décembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La largeur laissée libre à la circulation étant de 3.00 m, la circulation des véhicules hors gabarit, d'une largeur supérieure à 2.70 m est interdite au droit du chantier.

A cet effet, des panneaux d'information seront positionnés à Rodez, Decazeville, Viviez, Capdenac et à Figeac. Les véhicules hors gabarit de plus de 2.70 m de large seront déviés :

- ↳ dans le sens Figeac → Decazeville et inversement: par les RD 822, RD 922, RD 1, RD 5 et RD 221.
- ↳ dans le sens Rodez → Figeac et inversement : par les RD 994, RD 1, RD 922 et RD 822

**Article 3 :** Les manœuvres « tourne à gauche » sont interdites au droit du carrefour RD 840/ RR 42. Les usagers circulant sur la RD 840 en provenance de Figeac et désirant se rendre à Boisse-Penchot devront continuer jusqu'au giratoire de Laubarède pour effectuer demi-tour.

**Article 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général de L'Aveyron.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général de L'Aveyron.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Boisse-Penchot et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 9 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Canton de Villeneuve - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 248, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Saint-Igest (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

**Le Maire de Saint-Igest**

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de mairie.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la voie communale de Plassal et du lotissement du Causse devront "céder le passage" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 248 au P.R . 0+305.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 9 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

Saint-Igest, le 23 février 2011

**Le Maire de Saint-Igest**

Canton de Villeneuve - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 248, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Villeneuve (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

**Le Maire de Villeneuve**

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie.

#### **ARRETENT**

**Article 1 :**

Les véhicules circulant sur la voie communale du <<Mas de Mouly>> devront "**céder le passage**" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 248 au P.R. 3+600.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Secrétaire Général de mairie,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 9 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

Villeneuve, le 23 Février 2011

**Le Maire de Villeneuve**

Canton de Villeneuve - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 134, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Villeneuve (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

Le Maire de Villeneuve

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie.

**ARRETENT**

**Article 1 :**

Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "céder le passage" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 134 :

<b>RD 134 Point de Repère</b>	<b>Voie communale Identification</b>
PR 4+700	VC de Milhac
PR 4+715	VC de Garrigard
PR 4+830	VC de Milhac

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 9 mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Villeneuve, le 21 février 2011

Le Maire de Villeneuve

Arrêté N° 11-111 du 9 Mars 2011

Canton de Montbazens - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 134, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Maleville (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

**Le Maire de Maleville**

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie.

**ARRETENT**

**Article 1 :**

Les véhicules circulant sur la voie communale <<Bergon, Les Combes>> devront "**céder le passage**" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 134 au P.R. 6+650.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Secrétaire Général de mairie,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 9 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

Maleville, le 25 Février 2011

**Le Maire de Maleville,**

Canton de Villeneuve - Priorité au carrefour de la route départementale N°248, avec les routes départementales N° 120 et N° 134, sur le territoire de la commune de Villeneuve (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N°248 et des routes départementales N° 134 et N° 120;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les véhicules circulant sur les routes départementales N°120 et N°134 devront <<céder le passage>> aux véhicules circulant sur la route départementale N°248 aux PR 3+060 et 1+850.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 9 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

---

**Canton de Marcillac Vallon-Route Départementale N° 204 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac Vallon (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la SNCF chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Madame la préfète ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 204 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 204, entre les PR 2,000 et 2,200, pour permettre la réalisation des travaux de réfection du passage à niveau n°111, sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite, du vendredi 18 mars 2011 20h00 au samedi 19 mars 2011 8h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD204, RD901, RD 962 et RD 840.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services de la SNCF.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Marcillac Vallon

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 10 mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

---

Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale N° 188 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Le Fel et d'Entraygues-sur-Truyère (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le Maire d'Entraygues-sur-Truyère ;
- VU la demande présentée l'entreprise Hervé Lapierre ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 188 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 188, du PR 0 (carrefour avec la RD 920) au PR 2 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une conduite d'adduction d'eau potable en tranchée, prévue du 21 mars au 30 avril 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens, via Ginolhac, par la RD 920 et par la voie communale qui fait la liaison entre Ginolhac et la RD 920.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation et la signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Entraygues-sur-Truyère et du Fel,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 11 mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'adjoint au Subdivisionnaire

**D. IZARD**

---

Canton de NAUCELLE - Route Départementale n°997 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de NAUCELLE (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI cedex 9, présentée pour le compte de l'entreprise JSM TP, Route d'argent, RN 88, 12800 NAUCELLE GARE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n°997, pour permettre les travaux de déconstruction de l'ancienne scierie, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n°997, entre les PR 36,800 et 37,000, pour permettre les travaux de démolition de l'ancienne scierie, prévue du 15 mars 2011 au 31 mai 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 kms/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à de déconstruction de l'ancienne scierie, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de NAUCELLE,  
et qui sera notifié à DIRSO chargée des travaux.

A Rodez, le 11 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de subdivision

**S. DURAND**

Canton de NAUCELLE - Routes Départementales n°s 80, 997, 179, et 574 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de NAUCELLE et TAURIAC-DE-NAUCELLE (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI cedex 9 pour le compte de EIFFAGE TP, ZA de Naujac, 12450 LUC LA PRIMAUBE;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n°s 80, 997, 179, et 874, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation :

- ↳ sur les Routes Départementales n° 80, entre les PR 3,650 et 4,000,
- ↳ n° 997, entre les PR 36,800 et 37,400,
- ↳ n° 179, entre les PR 0,100 et 0,500,
- ↳ et n° 574, entre les PR 0,220 et 0,750,

pour permettre la réalisation des travaux préparatoires pour la mise en 2X2 de la RN 88, prévue du 15 mars 2011 au 31 mai 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 kms/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux préparatoires de la mise en 2X2 de la RN 88, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de NAUCELLE et TAURIAC-DE-NAUCELLE, et qui sera notifié à DIRSO chargée des travaux.

A Rodez, le 11 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de subdivision

**S. DURAND**

**Canton de Laissac - Route Départementale N° 95 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laissac (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 95, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 95, entre les PR 24,570 et 25,020, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification, prévue du 14 mars au 17 juin 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 11 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'adjoint au Subdivisionnaire,

**D. IZARD**

---

**Canton de Saint-Amans-des-Côts - Route Départementale N° 138 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Huparlac (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 138, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 138, au lieu dit « Les Garouilles », entre les PR 7,000 et 7,570, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification, prévue du 14 mars au 17 juin 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Huparlac et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 11 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'adjoint au Subdivisionnaire,

**D. IZARD**

---

**Canton de Decazeville - Route Départementale N° 42 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchot (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Boisse-Penchot;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 42, entre les PR 1,153 et 1,300, pour permettre le changement des dispositifs de retenue sur le Pont du Riou Mort, prévue du 14 mars au 8 juillet 2011 et du 29 août au 23 décembre 2011 sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite dans le sens RD 840 → Boisse-Penchot.

La circulation sera déviée :

- Pour les usagers en provenance de Figeac :

↳ par la RD 840 jusqu'au giratoire de Laubarède et retour vers Boisse-Penchot par la Rue de Ruau-Bas.

- Pour les usagers en provenance de Decazeville

↳ par la rue de Ruau-bas.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Boisse-Penchot, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 11 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

Arrêté n° 11-120 du 14 Mars 2011

Canton de St Beauzely - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 515, avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Castelnau Pegayrols (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

**Le Maire de Castelnau Pegayrols**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la route départementale N° 515 et des voies communales;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie de Castelnau Pegayrols.

#### **ARRETEMENT**

##### **Article 1 :**

Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de « Le Sahut », devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 515, au PR 3,177.

Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de « Le Théron », devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 515, au PR 4,580.

##### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

##### **Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Secrétaire Général de mairie de Castelnau Pegayrols,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 14 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

A Castelnau Pegayrols, le 3 Mars 2011

**Le Maire de Castelnau Pegayrols**

Canton de St Affrique - Route Départementale N° 3 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Cernon (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 3 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 3, entre les PR 16,000 et 20,740, pour permettre la réalisation des travaux de curage de fossé prévue pour une journée dans la période du 15 mars 2011 au 18 mars 2010 de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD N° 993, la RD N° 23 et par la RD N° 999.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Rome de Cernon
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 15 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

---

Canton de Rignac - Route Départementale à Grande Circulation N° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 994, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 994, entre les PR 43+144 au PR 43+244 ainsi que les PR 45+178 au 45+278, pour permettre la pose du radar ainsi que le panneau de signalisation du radar, prévue le 17 et 18 mars 2011 entre 7h00 et 18h00 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mayran et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 15 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale N° 19 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 19, entre les PR 6+875 et 7+270, au lieu dit Cantaloube, est réduite à 70 Km/h.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**A Rodez, le 16 Mars 2011**

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN.**

---

**Canton de RODEZ-EST - Route Départementale n° 62 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de RODEZ, MONASTERE (LE) (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 11-99 en date du 28 février 2011**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° 11-099 en date du 28 février 2011 ;
- VU la demande de Monsieur RAYSSAC Sébastien, artisan maçon, Mas Marcou, 12450 FLAVIN ;
- CONSIDERANT que le délais imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 11-099 en date du 28 février 2011 concernant la réalisation des travaux la réalisation de travaux de réfection d'un mur de soutènement, sur la Route Départementale n° 62, au PR 1,020, est reconduit du 18 mars 2011 au 31 mars 2011.

**Article 2 :**

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :aux Maires des communes de RODEZ, MONASTERE (LE),et qui sera notifié à RAYSSAC Sébastien chargée des travaux.

A Rodez, le 17 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

**S. DURAND**

---

Canton de Marcillac - Routes Départementales N° 57 et 257 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Clairvaux, (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ;R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 57 et 257 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur les routes départementales N° 57 et 257, pour permettre la réalisation d'une course cycliste, prévue le Dimanche 24 avril 2011 de 14h30 à 18h30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Clairvaux,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 17 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Le Subdivisionnaire**

**Canton de Peyreleau - Route Départementale N° 512 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Cresse (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 512 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 512, entre les PR 0,180 et 0,280, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de pont enjambant le Tarn, prévue le 23 mars 2011 et le 21 avril 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RD 907, la RD 809, la RD 506 et la RD 187

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise Froment chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Cresse
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 18 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

---

Canton de Millau Est - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 911, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 911, entre les PR 4 et 6, pour permettre la réalisation des travaux de remise à niveau d'ouvrage d'assainissement et de chambre télécom sur l'accotement et dans le fossé de la route départementale N°911, prévue du 21 mars 2011 au 1 avril 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée SA2P des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 18 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

---

Canton de Marcillac - Route Départementale N° 27 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles la Source (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 27, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 27, entre les PR 12,800 et 13,200, pour permettre la réalisation des travaux de terrassement en bordure de la RD, prévue du 18 mars 2011 au 24 mars 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation pourra être interrompue dans les deux sens par périodes n'excédant pas 10 mn.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche de Rgue et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 18 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

**F. DURAND**

**Canton de Rignac - Route Départementale à Grande Circulation N° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 994, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 994, entre les PR 43+144 au PR 43+244 ainsi que les PR 45+178 au 45+278, pour permettre la pose du radar ainsi que le panneau de signalisation du radar, prévue pour une journée dans la période du 04 avril au 08 avril 2011 entre 7h00 et 18h00 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mayran et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 22 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Directeur Adjoint  
Exploitation et Sauvegarde

**T. DEDIEU**

---

Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 86 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac Gare (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 ; R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'organisation chargée de l'épreuve;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Capdenac Gare;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 86 pour permettre la réalisation du tournoi de rugby définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 86, entre les PR 23,700 et 24,700, pour permettre la réalisation d'un tournoi de rugby, prévue le samedi 9 avril et le samedi 14 mai 2011 de 8h00 à 19h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule et le stationnement seront interdits.

La circulation sera déviée dans les deux sens par le boulevard Paul Ramadier, avenue Albert Thomas et l'avenue Salvador Allendé.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du tournoi, par les organisateurs.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Capdenac Gare
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'organisation.

A Rodez, le 22 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,

**Thomas DEDIEU**

---

Canton de Decazeville - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Livinhac le Haut (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame la Préfète ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation N° 840 sera réduite à 70 Km/h.

- dans le sens Capdenac > Decazeville entre les PR 47,354 et 47,654 ainsi que entre les PR 46,460 et 46,750.
- dans le sens Decazeville > Capdenac entre les PR 46,460 et 46,750.

**Article 2 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 23 MARS 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
P/O Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**T. DEDIEU**

---

Canton de St Affrique - Route Départementale N° 3 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Cernon (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- Vu la demande de « vélo tourisme St Affricain », Mr FABRE Michel ;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 3 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « La Saint Affricaine » ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 3, entre les PR 16,000 et 20,740, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « La Saint Affricaine » en toute sécurité prévue le 24 avril 2011 de 9 heures à 14 heures est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD N° 993, la RD N° 23 et par la RD N° 999.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les organisateurs de l'épreuve sportive.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Rome de Cernon,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié aux organisateurs de l'épreuve.

A Saint Affrique, le 23 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

---

Canton de RODEZ-EST - Routes Départementales n°84 et n°67 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodez et Le Monastère (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Préfète de l'AVEYRON ;
- VU l'avis du Maire de RODEZ ;
- VU la demande de TRIATHLON 12 - SRO, Gymnase Dojo - Vallon des Sports - Avenue de l'Auterne, 12000 RODEZ ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n°84 et n°67, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Duathlon de Rodez », définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n°84, entre les PR 3,500 et 4,000, et sur la Route Départementale n°67, entre les PR 0,755 et 1,550, pour permettre le déroulement des épreuves sportives du Duathlon de Rodez, prévue le 27 mars 2011 de 13h30 à 16h00, est modifiée de la façon suivante :

↳ **RD 84**, la circulation de tout véhicule est interdite dans le sens La Mouline → Le Monastère

La circulation sera déviée par la RD 212E, RN 88, RD 212 et RD 12.

↳ **RD 67**, la circulation de tout véhicule est interdite dans le sens Amphithéâtre → Carrefour de Saint Cloud

La circulation sera déviée par l'avenue du 122<sup>ième</sup> Régiment d'Infanterie, l'avenue de Paul Ramadier la RD 840 et la RN 88.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, par l'organisateur de la manifestation.

La signalisation de l'épreuve sportive sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de Rodez et Le Monastère, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à Triathlon 12 SRO chargée de l'organisation de l'épreuve.

A Rodez, le 23 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre

Sébastien DURAND

**Canton de Najac - Route Départementale N° 39 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lunac (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-11044 en date du 11 mars 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l' EHPAD chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 39, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 39, entre les PR 20,300 et 20,800, pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation de l'EHPAD en bordure de la RD 39, prévue du 28 mars 2011 au 30 décembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse sera limitée à 70km/h.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lunac et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 25 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,

**Thomas DEDIEU**

Canton de RODEZ-UEST - Route Départementale n°212 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de OLEMPS (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-11044 en date du 11 mars 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de OLEMPS ;
- VU la demande de COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n°212, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n°212, entre les PR 0,570 et 0,760, pour permettre la réalisation des travaux de pose de réseaux, prévue du 4 au 29 avril 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les rues B. Franklin et B. Thimonnier.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à de pose de réseaux, est interdit sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de OLEMPS, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à COLAS SO chargée des travaux.

A Rodez, le 26 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

**S. DURAND**

Canton de RODEZ-EST - Route Départementale n°212 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de MONASTERE (LE) (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-11044 en date du 11 mars 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de MONASTERE (LE) ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise COLAS SO, ZI de Cantaranne, Rue des Métiers, 12850 ONET LE CHATEAU cedex;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 212, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n°212, au PR 4,763, pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un aqueduc, prévue d'une durée de 2 jours dans la période du 4 au 15 avril 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite dans le sens Le Monastère → Olemps : la circulation sera déviée par la Rue du Sault.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de MONASTERE (LE),
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rodez, le 28 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

**S. DURAND**

---

Canton de REQUISTA - Route Départementale n° 63 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune de LEDERGUES (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-11044 en date du 11 mars 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de LEDERGUES ;
- VU la demande de l'association APC, chez Monsieur FABRE Olivier, Anglars le Haut - Route de Larquet, 12310 BERTHOLENE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n°63, pour permettre le déroulement d'une course cycliste, définie à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la Route Départementale n°63, entre les PR 23,194 et 25,253, pour permettre le déroulement d'une course cycliste, prévue le samedi 9 avril 2011 de 14h00 à 18h30, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course.
- La circulation des véhicules sur la RD 63 sera déviée dans le sens Lédergues → Falguières par la RD 10 et la Voie Communale Le Ségayrenq - Falguières.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, par l'organisateur de la manifestation.

La signalisation de l'épreuve sportive sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de LEDERGUES,
- et qui sera notifié à Association APC chargée de l'organisation.

A Rodez, le 28 mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

**S. DURAND**

## Arrêté N° 11-149 du 29 Mars 2011

Canton de Montbazens - Route Départementale N° 26 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compolibat (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 11-040 en date du 10 février 2011

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-11044 en date du 11 mars 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- Vu l'avis de Madame la Préfète;
- Vu l'arrêté temporaire pour travaux n° 11-040 en date du 10 février 2011;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

L'arrêté n° 11-040 en date du 10 février 2011 concernant l'élargissement du pont de Roquenoubal, sur la route départementale N° 26 est reconduit du 08 avril 2011 au 06 mai 2011.

#### Article 2 :

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Compolibat,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 29 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Belmont sur Rance - Route Départementale N° 517 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Murasson (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-11044 en date du 11 mars 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 517, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 517, entre les PR 8,800 et 10,200, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 18 avril 2011 au 29 juillet 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à :
  - 50 Km/h du PR 8,800 au PR 9,250 et du PR 9,300 au PR 10,200.
  - 30 Km/h du PR 9,250 au PR 9,300.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Murasson et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 29 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

---

Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale N° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mur-de-Barrez (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département du Cantal ;
- VU la demande présentée par la D.R.G.T. - Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation sur la route départementale N° 900, entre Trionac et Côte Blanche, du PR 1+100 au PR 3+100, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification, prévue dans la période du 11 au 29 avril 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.
- La circulation sera déviée dans les deux sens via Brommes et Raulhac par les routes départementales n°s 79 et 163 dans l'Aveyron et par les routes départementales n°s 990 et 600 dans le Cantal.

**Article 2:**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Mur-de-Barrez et de Raulhac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 29 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Millau Ouest - Route Départementale N° 992 - Limitation de vitesse par temps de pluie, sur le territoire des communes de St Georges de Luzencon et de Creissels (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-11044 en date du 11 mars 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée par temps de pluie pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La vitesse maximum autorisée par temps de pluie sur la route départementale N° 992 entre les PR 4,1900 et 7,050 est réduite à 70 Km/h.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 30 Mars 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

# PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° 11-152 du jeudi 31 mars 2011

Association « O.G.E.C. Louis Querbes » - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif régulier de la Petite Enfance, dit « Jardin d'éveil », "Les Petits de Jeanne" à l'école Jeanne d'Arc à Rodez.

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de l'action sociale des familles ;  
Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;  
Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
Vu la demande de Monsieur VACARESSE, Directeur de l'école maternelle et primaire « Jeanne d'Arc » et membre de droit de l'Association « O.G.E.C. Louis Querbes » ;  
Vu l'Arrêté Municipal d'ouverture au public de la Mairie de Rodez du 17 mars 2011 ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### - A R R E T E -

**Article 1 :** L'Association « O.G.E.C. Louis Querbes » est autorisée à gérer l'établissement d'accueil collectif régulier de la petite enfance, dit jardin d'éveil "Les Petits de Jeanne", dont le siège se situe à l'école primaire Jeanne d'Arc - 8 rue Séguret Saincric - 12000 RODEZ.

**Article 2 :** La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30.  
Elle est destinée à l'accueil régulier d'enfants de 2 à 3 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 36 places maximum.

**Article 3 :** Madame HANOTHIAUX Véra, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de Directeur de la structure d'accueil.  
Outre le Directeur, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une éducatrice spécialisée, d'une auxiliaire de puériculture et de quatre titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

**Article 4 :** L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de l'Association « O.G.E.C. Louis Querbes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 4 janvier 2011.

Le Président,

**Jean-Claude LUCHE**

Rodez, le 5 Avril 2011

CERTIFIÉ CONFORME

*Le Président du Conseil Général,*



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions  
2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le Site Internet du Conseil Général [www.cg12.fr](http://www.cg12.fr)

